

Relations industrielles Industrial Relations



À propos de propriété

André Roy

Volume 3, numéro 5, janvier 1948

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023590ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023590ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, A. (1948). À propos de propriété. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 3(5), 68–69. <https://doi.org/10.7202/1023590ar>

A PROPOS DE PROPRIÉTÉ

André ROY

secrétaire général de la C.T.C.C.

Tout le problème de la propriété est remis en question. La campagne menée par les communistes contre la propriété privée n'est pas sans affaiblir dangereusement ses positions, même si elle trouve encore un tuteur puissant dans les institutions juridiques. La génération des hommes qui ne jurent que par ces institutions et l'état d'esprit qui en dérive s'éteint petit à petit. Ils en sont arrivés à leurs dernières convulsions d'agonisants. Il n'y a pas lieu de le regretter outre mesure, puisque la plupart d'entre eux, en protégeant les abus d'un capitalisme vicié au nom de la saine propriété s'en font chaque jour les fossoyeurs ardens et inconscients.

Parce que ce capitalisme contaminé et abusif s'est embusqué derrière la vraie propriété, celle-ci risque de recevoir des coups très graves.

Le capitalisme l'a compromise et il est temps de mettre les choses au point et de distinguer entre ce que la propriété devrait être et ce qu'elle est dans la réalité.

Les formes actuelles de la propriété

Il importe d'abord de distinguer la propriété personnelle (biens de consommation et d'utilité courante) la propriété familiale (propriété rurale, artisanat avec atelier et outils, la maison de famille, le petit poste de commerce, l'entreprise plus considérable à propriétaire unique), la propriété collective (société coopérative, société par actions, biens des associations) et, enfin, la propriété de l'Etat (biens de la Couronne sous toutes leurs formes).

Propriété personnelle et familiale

La propriété personnelle est naturelle. Elle est absolument inviolable, sauf en de très rares circonstances quand le bien de la collectivité est en jeu.

La propriété familiale est aussi inviolable, parce qu'elle est nécessaire au chef de famille pour gagner la vie des siens, à l'ouvrier pour donner gîte et couvert à sa famille. Non seulement les institutions juridiques doivent-elles en assurer la protection, elles devraient aussi pourvoir à son développement.

Jusqu'ici, tout est assez simple. Nos populations, qui sont encore saines, reconnaissent, non seulement la légitimité de cette propriété, mais aussi sa nécessité même.

L'entreprise

La question se complique, lorsque nous entrons dans le domaine de la propriété personnelle ou familiale qui, à cause de son étendue et de sa valeur numéraire, déborde les cadres de l'individu ou de la famille. On ne possède pas une usine sans restriction aucune comme une maison familiale ou un atelier où l'on est seul à travailler. Ici, on est chez soi, on peut y agir à sa guise tant qu'on ne dérange pas le voisin; là, on travaille avec d'autres, et il se constitue, au sein même de la propriété, une société (comme la société conjugale au sein de la propriété familiale) laborieuse qui mobilise les efforts de tout un personnel. Cette société doit être établie de façon à donner à ses membres en retour de leur participation à l'entreprise, ce dont ils ont besoin pour eux et leur famille. Elle doit en outre assurer, autant que possible, la stabilité et la sécurité de leur gagne-pain, travailler à leur bien-être et à l'épanouissement de leur personnalité, dans la mesure où ses membres agissent sur ce plan. Sa vie et celle des siens étant de fait directement liées à la situation de cette entreprise, l'ouvrier possède sûrement le droit d'y dire son mot. En effet, en ne faisant rien pour l'empêcher de courir à la ruine, il pécherait par omission, et gravement, car il s'agit à la fois du devoir de protéger sa propre famille et celles de ses camarades de travail.

En somme, dans une pareille situation, même s'il est propriétaire de l'immeuble et de l'outillage, le patron n'en a qu'une propriété conditionnée. En effet, sans ouvriers, l'entreprise ne pourrait vivre, elle serait un local désaffecté. En bref, Auguste, le propriétaire loue son immeuble et sa machinerie pour que Pierre, Jean, Jacques et Antoine, travaillant avec lui ou parfois seuls, puissent y transformer les peaux brutes en cuir ou le cuir en souliers. Ici, il n'y a pas ou il n'y a plus parfaite coïncidence entre le travail et la propriété. Or, l'évolution des institutions a voulu, à un moment donné, que la direction aille au propriétaire.

Il est indéniable que là où plusieurs peinent en commun, y apportant le travail et le capital, il doit y avoir une autorité. Autrement, on courrait au désastre et au désordre. Mais en vertu de quel droit et de quel principe cette autorité directrice serait-elle toujours et uniquement aux mains des propriétaires ?

Lutte des classes

C'est là le point névralgique de la lutte entre le capital et le travail; c'est parce que la propriété a pris, à elle toute seule, le manteau de l'autorité, qu'elle est aujourd'hui battue en brèche; c'est pour cela aussi que s'est établi le présent régime de salariat, régime qui fait que le travail, et indirectement la personne même de l'ouvrier, demeure une marchandise soumise nécessairement à la loi de l'offre et de la demande, du beau et du laid, du fort et du faible, du vieux et du jeune, du lent et du vif, du vigoureux et de l'anémique, et ainsi de suite, selon les goûts et les besoins.

La société coopérative pose le même problème si les exécutants sont autres que les membres de la coopérative.

La société par actions pose aussi le même problème, à cette différence près que, souvent le capital étant anonyme, le contrôle s'exerce par quelques individus dont la puissance est considérable et peut s'étendre, en définitive, à une foule d'entreprises diverses. C'est ainsi, par exemple, que par le mécanisme de la loi quelques individus qui dirigent l'exploitation d'une mine d'amiante, peuvent en venir à contrôler toutes les manufactures qui font subir des transformations à ce minéral et les magasins qui en font la vente, établissant ainsi le cycle complet du monopole.

La propriété de l'Etat, à son tour, peut engendrer les mêmes résultats, parce que le contrôle s'étend à toute l'activité nationale et peut permettre, comme dans les dictatures, à un seul homme de dicter à son gré l'économie totale de la nation.

Conclusion

L'on voit par ce tableau que l'entreprise moderne, d'avance grevée de servitudes sociales, servitudes qui naissent de sa constitution même et des relations qu'elle doit nécessairement avoir avec le reste de la collectivité, dépasse la notion véritable et traditionnelle du régime propriété.

LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Germain GIROUX

Le remplacement du personnel cause bien des soucis aux patrons. Toute entreprise, désireuse de lutter avantageusement sur le marché, doit pouvoir compter sur une main-d'oeuvre experte et stable, et il n'est pas toujours loisible au patron d'embaucher de nouveaux employés qualifiés; d'où la nécessité pour l'industrie d'entraîner ses nouveaux employés, de former ses apprentis et de pourvoir aux frais de leur entraînement. Quand on sait que le coût de la formation d'un apprenti se chiffre par centaines de dollars, par milliers quelquefois, il va de soi qu'un patron ne puisse laisser partir un ouvrier expérimenté sous un prétexte futile, car alors ce sera une entreprise rivale qui profitera des dollars dépensés par le premier. Chaque fois que l'employeur perd un ouvrier experte, c'est une certaine somme d'argent qui part avec cet ouvrier, sans aucun espoir de retour. Il y a encore plus.

Il ne faut pas qu'une entreprise ait la réputation d'être une bonne école de formation mais,

d'autre part incapable de garder sa main-d'oeuvre expérimentée. La renommée d'un produit est en partie le résultat de l'expérience de la main-d'oeuvre qui l'a fabriqué; il en résulte que la perte d'ouvriers expérimentés entraîne une diminution dans les profits justement prévus.

En conséquence, il est nécessaire de réduire à son strict minimum le pourcentage de remplacement du personnel. On objectera peut-être que la chose n'est pas facile, que l'ouvrier est instable ou qu'il est impossible d'adapter à notre milieu les systèmes appliqués sur une haute échelle aux Etats-Unis. Pourtant une des entreprises les plus importantes du Québec, grâce à l'esprit d'initiative de ses propriétaires, a réussi depuis deux ans, à mettre en valeur chez elle ce genre de relations industrielles, si populaire chez nos voisins du Sud. La Compagnie Limitée Dominion Corset, la plus importante du genre dans tout l'Empire, peut aujourd'hui être fière du succès obtenu par l'appli-